

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
SANVENSÀ (AVEYRON)**

ARRETÉ A 2021 005

**ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION - VIAELLES : TRAVAUX
COMMUNAUX MAINTENANCE**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

Considérant qu'en raison des travaux de maintenance des services techniques municipaux sur le chemin d'exploitation n°19 de Sanvensa à Vialelles, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur ledit chemin de l'intersection avec la voie communale n°11 à l'intersection avec les chemins d'exploitation n°20 et n°21;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

1

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du jeudi 28/01/2021 à 8h00 au lundi 01/02/2021 à 17h00 des travaux auront lieu sur le chemin d'exploitation n°19 de Sanvensa à Vialelles et seront réalisés par les services techniques municipaux. Pour permettre le bon déroulement des travaux, la circulation sera interdite sur ledit chemin de l'intersection avec la voie communale n°11 à l'intersection avec les chemins d'exploitation n°20 et n°21

ARTICLE 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :

- vers la RD 922;

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de déviation est à la charge des services techniques municipaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de SANVENSÀ.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de **TOULOUSE** dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Madame le Maire de la commune de **SANVENSA**, le Commandant de Gendarmerie de **Villefranche de Rouergue** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire de la commune de **SANVENSA** (Aveyron) :

Le 27/01/2021
Pour extrait certifié conforme



